

Colonelle Laetitia Didier : Directrice adjointe du SDMIS

Colonel Lionel Chabert : Sous-directeur des Groupements Territoriaux

Lieutenant-colonel Pascal Pache : Adjoint au Sous-directeur des Groupements Territoriaux

Lieutenant-Colonel Dominique Drevet : Sous-Directeur des Ressources Humaines

17 rue Rabelais
69421 Lyon
Cedex 03

Lyon, le 6 août 2026

N/ Réf. : 2026-51

Objet : Transmission des rapports de l'ANSES relatifs aux risques sanitaires des sapeurs-pompiers exposés aux fumées des feux de végétation et à leur surveillance médicale

Documents accessibles en ligne :

- ANSES – *Effets sanitaires liés à la pollution générée par les feux de végétation à l'air libre* (mai 2012)
<https://www.sudsdis69.fr/wp-content/uploads/2026/08/ANSES-feux-de-foret-2012.pdf>
- ANSES – *Risques sanitaires liés aux expositions professionnelles des sapeurs-pompiers* (juin 2019)
<https://www.sudsdis69.fr/wp-content/uploads/2026/08/ANSES-pompiers-2019.pdf>
- ANSES – *Pollution liée aux incendies de végétation et effets sur la santé humaine et sur l'environnement* (juin 2026)
<https://www.sudsdis69.fr/wp-content/uploads/2026/08/ANSES-feu-vegetation-juin-2026.pdf>

Madame la Directrice départementale adjointe, Messieurs,

À la suite de notre réunion du mercredi 5 août 2026, réunissant notamment la Direction départementale adjointe, la Sous-direction des Groupements Territoriaux (SDGT), la Sous-direction des Ressources Humaines (SDRH) ainsi que les représentants de notre organisation syndicale, nous faisons suite à nos échanges concernant le suivi médical des sapeurs-pompiers engagés sur les colonnes de renfort feux de forêt.

Lors de cette réunion, nous avons indiqué que les personnels revenant d'un engagement en colonne FDF devaient pouvoir bénéficier d'une surveillance médicale dans les sept jours suivant leur exposition.

Cette information a manifestement suscité un intérêt de par les représentants de la Direction présents, qui nous ont alors demandé de leur transmettre les documents de référence en question.

Vous trouverez donc en lien les trois rapports successifs publiés par l'ANSES en 2012, 2019 et 2026.

Leur lecture met en évidence une évolution constante des connaissances scientifiques sur les risques sanitaires encourus par les sapeurs-pompiers exposés aux fumées des feux de végétation, ainsi que des recommandations formulées en matière de prévention et de suivi médical.

Le rapport publié en juin 2026 a été élaboré par un comité d'experts ayant notamment auditionné des représentants de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), dont le Médecin-colonel Didier Pourret et le Lieutenant-colonel Francis Magnolini.

Ce rapport distingue trois niveaux de surveillance de la santé des intervenants :

- Une surveillance à très court terme, pendant l'intervention et dans les sept jours suivant l'exposition
- Une surveillance à moyen terme
- Une surveillance à long terme

Les experts constatent par ailleurs qu'à ce jour :

« Aucune surveillance préventive en lien avec l'exposition aux fumées des feux de végétation n'est prévue de manière systématique au-delà de la période d'intervention et dans les 7 jours qui suivent, sauf si le pompier en fait la demande. » (Page 224 (174/298) du rapport de l'ANSES de juin 2026)

Le rapport décrit ensuite précisément le contenu de cette surveillance médicale. Celle-ci comprend notamment la recherche de symptômes, un examen clinique orienté, une auscultation pulmonaire, la recherche de suie dans les narines et au mouchage, une éventuelle spirométrie, l'évaluation de la déshydratation, le contrôle des constantes cardiovasculaires ainsi qu'un électrocardiogramme.

Au regard de la nature de ces actes, il s'agit bien d'un examen clinique médical, réalisé par un médecin, et non d'un simple entretien ou d'une consultation infirmière.

Nous attirons également votre attention sur le fait que cette préoccupation ne date pas de 2026.

- Dès 2012, l'ANSES soulignait déjà les expositions importantes des professionnels de la lutte contre le feu au monoxyde de carbone, aux particules fines et à de nombreux irritants respiratoires, tout en constatant l'absence d'études de suivi à long terme de la santé respiratoire et cardiovasculaire des sapeurs-pompiers exposés aux feux de végétation.
- En 2019, l'ANSES consacrait un rapport spécifique aux risques sanitaires liés aux expositions professionnelles des sapeurs-pompiers afin de recenser les recommandations françaises et internationales relatives à la prévention, à la surveillance médicale et au suivi des expositions. Ce travail a notamment été réalisé après audition de la DGSCGC ainsi que des principaux acteurs de la santé des sapeurs-pompiers.
- Le rapport de 2026 ne constitue donc pas une rupture mais l'aboutissement de travaux engagés depuis plus d'une décennie, avec des recommandations désormais très précises concernant la surveillance médicale à très court terme.

Toutefois, le rapport précise que cette surveillance n'est actuellement réalisée que si le sapeur-pompier en fait lui-même la demande. Cette mention appelle plusieurs interrogations.

En effet, à notre connaissance et après renseignement, les personnels du SDMIS revenant d'un engagement en colonne feux de forêt ne sont absolument pas informés de cette possibilité.

Dès lors, nous souhaiterions connaître :

- Si les sapeurs-pompiers engagés sur les colonnes FDF sont systématiquement informés qu'ils peuvent bénéficier d'un examen médical dans les sept jours suivant leur retour
- Si cet examen leur est effectivement proposé de manière systématique
- Combien d'agents ont bénéficié d'un tel examen au cours des dernières campagnes feux de forêt
- Si ces examens sont réalisés par un médecin du Service de Santé et de Secours Médical, conformément aux recommandations de l'ANSES

- Quelles données sanitaires sont recueillies à l'issue de ces examens et selon quelles modalités elles sont exploitées
- Enfin, quelles dispositions le SDMIS entend mettre en œuvre afin d'appliquer les recommandations formulées par l'ANSES concernant le suivi médical à court, moyen et long terme des personnels exposés

Au regard des connaissances scientifiques désormais disponibles et des recommandations formulées par l'ANSES depuis plus d'une décennie, il serait difficilement compréhensible que des sapeurs-pompiers continuent d'être exposés à des fumées dont la toxicité est aujourd'hui largement documentée, sans qu'un dispositif de surveillance médicale conforme à ces recommandations ne leur soit effectivement proposé.

La protection de la santé des agents ne peut se limiter à des mesures de prévention primaire, aussi utiles soient-elles, telles que l'obligation de se raser la barbe ou la mise à disposition de cagoules filtrantes, de détecteurs de monoxyde de carbone ou de masques FFP3. Une politique de prévention cohérente doit également intégrer la prévention secondaire, en assurant une surveillance médicale conforme aux recommandations formulées par l'ANSES.

Notre organisation syndicale sera particulièrement attentive à la mise en œuvre effective de ces mesures, dont l'enjeu est avant tout la protection de la santé des femmes et des hommes engagés quotidiennement au service de la population.

Sur de l'intérêt que vous portez à la santé et à la sécurité des personnels, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice adjointe, l'expression de notre considération distinguée.

Signé par les élus en F3SCT du syndicat SUD SDMIS :

- Titulaires Rémy Chabbouh*, Cédric Granotier, Nicolas Bury, Karim Khazaz
- Suppléants Julien Ponche, Cédric Bertholino, Laurent Rayne, Eric-Pierre Rodriguez

**Occupe les fonctions de secrétaire de la F3SCT du SDMIS*

Le délégué départemental



Karim KHAZAZ

Le délégué départemental



Franck CHENAL